

Commune de Saorge

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2020

En la salle du Conseil de la Mairie, à 18 heures, en séance publique présidée
par Madame Brigitte BRESK, Maire.

PRÉSENTS : AIPERTO Dominique, ANGELMANN Patrick, BRESK Brigitte, DAHON Gyslaine, FRACASSI Ange, GACOIN Anne, PIOLAT Jean-Pierre, PRADIER Christian, REY Fabrice, TOESCA Aline –
Procuration de GIOANNI Roger à Ange FRACASSI

Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance à 18 heures et demande aux conseillers de voter la tenue de la séance à huis clos, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19. Les élus décident à l'unanimité que la séance du conseil municipal se déroulera à huis clos.

Gyslaine DAHON est désignée en qualité de secrétaire de séance.

1°- Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 mai 2020

Tous les élus présents ont reçu le document. Aucune observation n'ayant été formulée avant la réunion du conseil municipal, ni en séance, le compte-rendu du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

2°- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

Le Conseil Municipal prend note des décisions prises depuis janvier 2020, dans le cadre des délégations consenties par délibération du précédent Conseil Municipal - en date du 11 avril 2014 - :

Décision n° 01/2020 en date du 13/01/2020 : Avenant entre la commune et le Conseil Départemental de la convention de partenariat pour la maison départementale itinérante,

Décision n° 02/2020 en date du 13/01/2020 : Bail de location de la cave cadastrée D 360, rue Virgile Barel entre la commune et Monsieur Paul PACHIAUDI,

Décision n° 03/2020 en date du 14/01/2020 : Contrat d'assurance entre la commune et le CIGAC pour les garanties statutaires (personnel communal),

Décision n° 04/2020 en date du 21/01/2020 : Bail de location de l'appartement place Nicolay entre la commune et Monsieur David RONDINELLI et Madame Isabelle BRUNO,

Décision n° 05/2020 en date du 23/01/2020 : Bail de location appartement place de l'église à Monsieur Bruno MORO,

Décision n° 06/2020 en date du 18/02/2020 : Convention entre la commune et Monsieur Gilles MARTINOD pour la mission de suivi de l'opération de valorisation des moulins communaux et de la chapelle de Saint Roch,

Décision n° 07/2020 en date du 05/03/2020 : Concession de pâturage Plampiasco Bron Fromegine au GAEC de Campi,

Décision n° 08/2020 en date du 05/03/2020 : Concession de pâturage Campe Malmorth au GAEC de Campi,

Décision n° 09/2020 en date du 05/03/2020 : Concession de pâturage Anan Graoun au groupe pastoral Anan Lugo

Décision n° 10/2020 en date du 23/04/2020 : Renouvellement de la concession trentenaire n° 45 du cimetière communal à PEANO-GIORDANO,

Décision N° 11/2020 en date du 27/04/2020 : Contrat d'assurance entre la commune et GROUPAMA : véhicules communaux,

Décision N° 12/2020 en date du 06/05/2020 : Contrat d'assurance entre la commune et GROUPAMA : contrat multirisque Villassur.

3°- Attribution d'indemnité de fonction au maire

Madame le Maire indique qu'une indemnité peut être allouée au maire pour payer les déplacements et frais de bouche résultant de la fonction. Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe l'indemnité allouée au maire au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23 du code des collectivités territoriales, de 25,5 % de l'indice brut pour les communes de moins de 500 habitants (1027), soit un montant mensuel brut de 991,80 €. Madame le Maire précise que les crédits sont prévus au budget de la commune.

4°- Attribution d'indemnité de fonction aux adjoints

Madame le Maire indique qu'une indemnité peut être allouée aux adjoints pour pourvoir aux frais de déplacement ou de bouche résultant de leur fonction. Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe l'indemnité allouée aux adjoints au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23 du code des collectivités territoriales, de 9,9 % de l'indice brut pour les communes de moins de 500 habitants (1027), soit un montant mensuel brut de 385,05 €. Madame le Maire précise que les crédits sont prévus au budget de la commune.

5°- Délégations d'attributions consenties au maire par le conseil municipal

Le Maire propose au Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de le charger, en tout et partie, et pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de procédures dématérialisées ;

- 3) De procéder, dans les limites fixées à 100 000 euros par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce qu'il s'agisse d'instances développées devant la juridiction administrative ou devant la juridiction civile, voire même devant la juridiction pénale.
Ceci comprend, notamment, la possibilité pour le Maire de se constituer partie civile pour le compte de la commune dans le cadre d'instances pénales, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
La présente délégation s'applique aux actions qui concernent aussi bien les délibérations prises par le conseil municipal que les décisions prises par le Maire, et ce, tant dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 que celles intervenant simplement pour l'exécution, des délibérations du conseil municipal ou ressortissant des décisions privées en vertu de ces compétences propres ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites prévues dans le contrat d'assurance de la commune ;
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation de voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 200 000 euros autorisé par le conseil municipal ;
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

- 27) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, la totalité des attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales énumérées ci-dessus, autorise que la présente délégation soit exercée par le premier adjoint en cas d'empêchement du Maire et précise que le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en application de la présente délibération.

6°- Désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs

1) Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG)

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la commune adhère au SDEG, et qu'il y a lieu, conformément aux dispositions des articles L. 5211-6, L. 5211-7 et L. 5211-8 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et comme le précise l'article 4 des statuts du SDEG, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au comité syndical. Monsieur Fabrice REY présente sa candidature en tant que titulaire et Monsieur Roger GIOANNI en tant que suppléant. Le Conseil Municipal, déclare à l'unanimité, après avoir procédé au vote, que Monsieur Fabrice REY est élu en qualité de délégué titulaire et Monsieur Roger GIOANNI est élu en qualité de délégué suppléant au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz.

2) Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Roya (SIVOM)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la commune doit désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune pour siéger au SIVOM de la Roya.

Madame Brigitte BRESC et Monsieur Ange FRACASSI se déclarent candidats en tant que délégués titulaires et Monsieur Dominique AIPERTO se déclare candidat en tant que délégué suppléant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame BRESC et Monsieur FRACASSI délégués titulaires et Monsieur AIPERTO délégué suppléant au SIVOM de la Roya.

3) Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes-Méditerranée (SICTIAM)

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune adhère au SICTIAM et qu'il y a lieu, conformément aux dispositions des articles L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au comité syndical.

Monsieur Christian PRADIER se propose comme candidat titulaire et Madame Gyslaine DAHON comme candidate suppléante. Le conseil municipal, après avoir voté, à l'unanimité déclare Monsieur Christian PRADIER élu en qualité de délégué titulaire et Mme Gyslaine DAHON élue en qualité de déléguée suppléante au SICTIAM.

7°- Désignation des membres du conseil municipal au conseil d'administration de l'Établissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Temps des Cerises » (EHPAD)

Madame le Maire indique au conseil municipal que conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R 315-21, le Conseil d'Administration de l'EHPAD « Le Temps des Cerises » doit comprendre trois membres du conseil municipal, le Maire, Président, et deux conseillers municipaux.

Les conseillères municipales candidates sont Mesdames Anne GACOIN et Gyslaine DAHON.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité, déclare Mesdames Anne GACOIN et Gyslaine DAHON élues membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Le Temps des Cerises ».

8°- Désignation du représentant de la commune au conseil d'école

Le conseil municipal, conformément à l'article D 411-1 du code de l'éducation et aux dispositions du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, doit désigner un représentant de la commune pour siéger au Conseil d'école, le Maire étant membre de droit. Monsieur Fabrice REY est candidat. Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité, déclare Monsieur Fabrice REY représentant de la commune au conseil d'école.

9°- Création et composition de la commission municipale des travaux

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il convient de fixer le nombre d'élus formant la commission. Le maire propose de fixer à 4 le nombre d'élus composant la commission des travaux. Messieurs Ange FRACASSI, Dominique AIPERTO, Patrick ANGELMANN et Fabrice REY sont candidats en tant que membres de la commission « études et travaux ».

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité, approuve la création de la commission communale « études et travaux » composée de 4 membres, et déclare Messieurs Ange FRACASSI et Dominique AIPERTO, membres titulaires et Messieurs Patrick ANGELMANN et Fabrice REY, membres suppléants de la commission « études et travaux ».

10°- Désignation des élus à la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal, en application des articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, doit élire pour la durée du mandat les membres de la commission d'appel d'offres. Outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal à la représentation au plus fort reste.

Messieurs Ange FRACASSI, Dominique AIPERTO, Patrick ANGELMANN sont candidats aux postes de titulaires et Messieurs Fabrice REY, Roger GIOANNI et Jean-Pierre PIOLAT sont candidats aux postes de suppléants.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité, déclare Messieurs Ange FRACASSI, Dominique AIPERTO, Patrick ANGELMANN membres titulaires et Messieurs Fabrice REY, Roger GIOANNI et Jean-Pierre PIOLAT membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

11°- Désignation d'un membre du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire informe l'assemblée des missions de la commission de contrôle des listes électorales. Celle-ci doit notamment s'assurer de la régularité de la liste électorale et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire. La commission de contrôle, dans les communes de moins de 1 000 habitants, est composée de trois membres : un conseiller municipal de la commune, un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat et un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Aline TOESCA membre de la commission de contrôle des listes électorales de la commune.

12°- Désignation d'un représentant de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Maire informe le conseil municipal que la commune a une convention avec le CNAS depuis 2014. Un membre du conseil municipal doit être désigné pour représenter la collectivité à la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes du C.N.A.S. dont la mission est d'apporter des aides sociales aux agents qui peuvent en bénéficier durant toute leur carrière. Madame Gyslaine DAHON se porte candidate pour représenter la commune au CNAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Gyslaine DAHON en qualité de déléguée du conseil municipal pour représenter la commune au CNAS.

13°- Protocole de délivrance de secours d'urgence

Le Maire indique au conseil municipal que la commune a été sollicitée au cours de la crise du COVID-19 par le CCAS de Breil-sur-Roya afin de fournir des paniers alimentaires de produits frais en complément de ceux fournis par l'aide humanitaire à certains habitants de Saorge en difficulté. Cette aide exceptionnelle a été uniquement attribuée pendant la période de la crise sanitaire du COVID 19.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la distribution de paniers alimentaires d'un montant de 20 euros aux habitants de la commune en situation de précarité durant la crise sanitaire du COVID 19.

D'autre part, la commune est sollicitée par des personnes en difficultés financières nécessitant une aide d'urgence par la délivrance de bons pour l'achat de nourriture et produits de première nécessité (hygiène, entretien). Le maire propose que des bons de 50 € soient délivrés après étude des demandes pour un motif réel, sérieux et urgent. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition énoncée et autorise le maire, ou en son absence les adjoints ayant délégation de signature pour cette compétence, après étude des demandes, à délivrer des bons de 50 € pour un motif réel, sérieux, urgent et exceptionnel.

14°- Procédure de ventes des biens vacants et sans maître

Madame le Maire indique aux conseillers que, suite à l'incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine privé de la commune, il est maintenant possible de vendre ces biens aux particuliers. Plusieurs procédures de vente sont possibles, elle propose au conseil municipal :

- de vendre de gré à gré les terrains ayant fait l'objet de sollicitations d'acquisition par des particuliers,
- de vendre les autres terrains et pour l'appartement sis rue Pastorelli, par remise d'offres sous pli fermé en mairie,
- de vendre l'appartement sis rue Virgile Barel, aux enchères publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les modalités ci-dessus énoncées pour la vente des biens vacants et sans maître incorporés dans le domaine communal.

15°- Approbation du compte administratif 2019 de la commune et du compte de gestion du receveur municipal

Madame le Maire donne lecture du compte administratif 2019 au conseil municipal et en expose les grandes lignes. Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur Ange FRACASSI, premier adjoint, hors la présence du Maire, approuve à l'unanimité ainsi qu'il suit le compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2019

Résultat de l'exercice 2019

DEPENSES :	- Section de fonctionnement :	672 356,75 €
	- Section d'investissement :	264 468,74 €
RECETTES :	- Section de fonctionnement :	624 445,33 €
	- Section d'investissement :	72 008,74 €
	Résultat section de fonctionnement :	- 47 911,42 €
	Résultat section d'investissement:	- 192 460,00 €
Résultat de l'exercice :		- 240 371,42 €

Résultat de clôture de l'exercice 2019

Section de fonctionnement :	725 797,67 €
Section d'investissement:	- 61 188,89 €
TOTAL :	664 608,78 €

Madame le Maire reprend la présidence de la séance et fait constater l'exacte correspondance du compte administratif de la commune avec le compte de gestion tenu par le receveur municipal. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019.

16°- Approbation du compte administratif 2019 du budget de gestion provisoire eau, assainissement, eaux pluviales et du compte de gestion du receveur municipal

Madame le Maire rappelle que l'eau, l'assainissement et les eaux pluviales, compétence récupérée par la CARF, sont, pour la 3^{ème} année, en gestion provisoire communale pour le fonctionnement, l'investissement étant depuis géré par la CARF. Elle présente par chapitre le compte administratif du budget de gestion provisoire eau, assainissement, eaux pluviales 2019 au conseil municipal.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur Ange FRACASSI, premier adjoint, hors la présence du Maire, approuve à l'unanimité ainsi qu'il suit le compte administratif du budget de gestion provisoire eau, assainissement, eaux pluviales pour l'exercice 2019.

Résultat de l'exercice 2019

	- Section de fonctionnement :	21 871,86 €
	- Section d'investissement :	0 €
RECETTES :	- Section de fonctionnement :	22 329,68 €
	- Section d'investissement :	0 €

Résultat de clôture de l'exercice 2019

Résultat de clôture exercice 2018 :	4 703,72 €
Résultat section de fonctionnement 2019 :	457,82 €
Résultat section d'investissement 2019 :	0 €
Résultat de clôture 2019 :	5 161,54 €

Madame le Maire reprend la présidence de la séance et fait constater l'exacte correspondance du compte administratif du budget de gestion provisoire eau, assainissement, eaux pluviales avec le compte de gestion tenu par le receveur municipal. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget de gestion provisoire eau, assainissement, eaux pluviales du receveur pour l'exercice 2019.

17°- Affectations des résultats 2019 des budgets de la commune et de la gestion provisoire eau, assainissement, eaux pluviales

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 725 797,67 euros, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-47 911.42 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	773 709.09 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	725 797.67 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-61 188.89 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-471 148.80 €
Besoin de financement F	=D+E -532 337.69 €
AFFECTATION = C	=G+H 725 797.67 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	532 337.69 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	193 459.98 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif du budget de gestion provisoire eau, assainissement, eaux pluviales fait apparaître un excédent d'exploitation de 5 161,54 euros, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<u>a. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	457.82 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
<u>c. Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	4 703.72 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	5 161.54 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	0.00 €
<u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	5 161.54 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	5 161.54 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

18°- Informations diverses

Monsieur Aiperto fait un point sur les travaux d'aménagement des aires de stationnement de la Madone. Ceux-ci sont bien avancés. Une réunion de chantier en présence de l'architecte a permis de visualiser la structure d'accueil en bois qui sera démontable à la mauvaise saison. Un bureau d'information, des tables et des bancs seront à la disposition des visiteurs. Ce point d'accueil pourra faire l'objet d'un emploi saisonnier. Une maquette du projet est présentée aux élus.

Des arbres fruitiers locaux (amandiers...) vont être plantés, les talus seront végétalisés. Les pierres récupérées sur le site du chantier ont contribué à l'édification des murs du parking en matériaux locaux.

Une signalisation sera à mettre en place à partir de ces nouvelles aires de stationnement. Monsieur Fracassi rappelle que 50 places sont proposées. L'aménagement d'un accès pour l'héliport est prévu et sera protégé par une glissière de clôture en bois installée par la SDA.

En ce qui concerne les travaux de sécurisation du parking du cimetière, une réunion de chantier est prévue jeudi 4 juin. Une vérification des grillages et des merlons doit être réalisée.


Monsieur Fracassi indique que la façade de l'entrée de l'église est pratiquement terminée, il reste les peintures à faire. Les artisans vont procéder ensuite aux travaux sur le côté sud. Les travaux devraient se terminer vers la mi-juillet. Des travaux d'urgence seront aussi réalisés dans la sacristie.

Monsieur Piolat fait un point sur les travaux de valorisation des Moulins à Saint Roch, englobés dans le cadre d'un projet Alcotra Vermenagna Roya, avec un financement européen. Le projet avance, des entreprises ont été sollicitées pour les travaux.


En raison du Covid-19, les manifestations culturelles prévues au monastère de Saorge ont été annulées, mais Monsieur Piolat indique que le monument sera réouvert au public à partir du 15 juillet et proposera des événements culturels.

La séance du conseil municipal est levée à 19 h 10.

Pour procès-verbal de séance, la secrétaire :

Gyslaine DAHON


Pour compte-rendu de séance et affichage, le Maire :

Brigitte BRESC


Pour insertion au Registre des Délibérations, les autres membres du Conseil Municipal présents à la séance :

FRACASSI Ange	PIOLAT Jean-Pierre	AIPERTO Dominique
PRADIER Christian	GACOIN Anne	TOESCA Aline
REY Fabrice	GIOANNI Roger	ANGELMANN Patrick